



**PROCES VERBAL DE CARENCE DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 28 MAI 2024**

Par une convocation en date du 17 mai 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO a été réuni en séance publique ordinaire le 28 mai 2024 à 14H30, à ESCALQUENS, sous la présidence de François NAPOLI Président.

➤ **Assistaient à la réunion :**

Étaient présents :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Intercommunalité
NAPOLI	François	Communauté de Communes Hauts Tolosans
DEDIEU	Philippe	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo

<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>		
BEN SACI	Djemel	Communauté d'agglomération du SICOVAL

Ont donné pouvoir :

AYGAT Chantal procuration à François NAPOLI
GASQUET Etienne procuration à Philippe DEDIEU
SIGAL Sandrine procuration à Djemel BEN-SACI

➤ **Étaient portés excusés :**

AYGAT Chantal, Communauté de communes Hauts-Tolosans,
AZEMA René, Communauté de Communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais,
BARRERE Françoise, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,
BRUN Karine, Communauté de communes du Volvestre,
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,
GASQUET Etienne, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,
GRANGE Arlette, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,
LAGREU-CORBALAN Françoise, Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées,
REMY Jean-Louis, Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,
SEMPERBONI Patrice, Communauté de communes Coteaux de Bellevue,

QUORUM NON ATTEINT :

- Conformément aux articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, la séance du Comité Syndical n'a pu se tenir soit :

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant sur le nombre total en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, le Conseil Syndical sera à nouveau convoqué, à trois jours d'intervalle au moins, soit pour une séance reportée le **Lundi 03 juin 2024**.
A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 14H45.

**Fait à Escalquens,
Le 28 mai 2024**

**François NAPOLI
Le Président**

